Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le
ID : 056-200096469-20261019-20261910_01-DE

Saint-Gérand – Croixanvec

COMMUNE DE SAINT-GERAND-CROIXANVEC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le dix-neuf octobre, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-GERAND-CROIXANVEC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Saint-Gérand, sous la présidence de Monsieur Claude Albert LEBRIS, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 12/10/2026
Présents : Claude Albert LEBRIS, Hervé LE TEXIER, Valérie BERA, Magalie GAUTIER, Stéphane LE FUR, Catherine LE SOURNE, Yannick GUILLAUME, Pascal CADIO, Julie DARSEL, Véronique DUSSEUX, Viviane FADEL, Sophie GAUTIER, Yoann JEZO, Marina KOPILOVA, , Antoine LE QUÉRÉ, et Valérie SABLÉ

Absente ayant donné pouvoir : Stéphane JOUANNO à Yannick GUILLAUME

Absents excusés : Vincent LANDAY, Jean-Pierre MAHÉO

A été élu secrétaire : Sophie GAUTIER

AVENANT DE LA CONVENTION SCSI PONTIVY COMMUNAUTÉ

Vu l'article L5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°5 du 15 décembre 2015 approuvant le schéma de mutualisation ;
Vu la délibération n°8 du 18 juin 2019 portant création du système commun des systèmes d'information et fixant la tarification du catalogue de services ;

Considérant qu'un service commun résulte d'une volonté politique des communes et de leur EPCI de mettre en commun des moyens financiers et humains, afin notamment de faciliter la recherche d'économie d'échelle, et donc qu'à ce titre, les dépenses d'un service commun doivent être intégralement couvertes par les recettes des communes adhérentes,

Considérant le bilan financier dressé par le SCSI sur l'année 2025, présenté en COPIL du 13 février 2026,

Rappel : le service commun des systèmes d'information a été créé par la délibération du 18 juin 2019 actualisé par une mise à jour de la convention acté par délibération du 4 novembre 2025. Cet avenant introduit pour les communes qui le souhaitent une modification du principe de facturation leur permettant de refacturer la part investissement du coût complet des items du catalogue du service commun.
Le fonctionnement sous forme de catalogue demeure inchangé pour les communes ayant choisi le mode de facturation en coût complet.
Ce catalogue permet aux communes qui ont conventionnées avec Pontivy Communauté de se doter d'outils et de systèmes d'information fiables, de disposer d'une aide à leur entretien et leur maintenance, et de faciliter la recherche d'économie d'échelle.

Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le
ID : 056-200096469-20261019-20261910_01-DE

Objet de l'avenant :

Dans l'optique de proposer aux communes un service de qualité et adapté aux évolutions du secteur numérique, le service commun des systèmes d'information propose une nouvelle tarification issue des coûts calculés pour l'année 2025.

Dès lors, il y a lieu d'actualiser par avenant les conventions passées dans le cadre du service commun pour y intégrer les nouveaux tarifs en adéquation avec les coûts supportés par le SCSI.

L'application de cette nouvelle tarification portera sur les prestations effectuées à compter du 1er janvier 2026. Les autres éléments du catalogue de service ne sont pas modifiés.

Services	Métriques (unités)	Coût annuel 2025	Coût annuel 2026 à l'unité calculé bilan financier 2025	% d'évolution	Coût annuel 2026 Hors investissement à l'unité basé sur le réalisé 2025
ERVICE ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL BUREAUTIQUE	Poste de travail bureautique (hors écoles)	1 039 €	987 €	-5%	860 €
ERVICE ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL NON ADMINISTRATIF ET NON COLAIRE	Poste non administratif et non scolaire (consultation…)	194 €	275 €	42%	206 €
ERVICE INFORMATIQUE COLAIRE	Poste de travail bureautique écoles	393 €	333 €	-15%	192 €
ERVICE DE TELEPHONIE OBILE	Smartphone	308 €	206 €	-33%	183 €
	Téléphones mobiles standards	126 €	94 €	-25%	83 €
ERVICE DE TELEPHONIE FIXE	Poste téléphonique fixe	490 €	516 €	5%	496 €
ERVICE RESEAUX ET ECURITE	Site A : Accès de base	561 €	612 €	9%	597 €
	Site B : Accès type ADSL	1 496 €	1 487 €	-1%	1 449 €
	Site C : Accès type ADSL+ ou SDSL	11 217 €	10 499 €	-6%	10 226 €

Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le
ID : 056-200096469-20261019-20261910_01-DE

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER les nouveaux tarifs du catalogue proposé par le service commun des systèmes d'information applicable en 2026.**

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir ainsi que tout document relatif à cette décision.**

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 16
Nombre de suffrages exprimés : 17
Votes : pour : 17
Contre : 0
Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
C A LEBRIS



Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le
ID : 056-200096469-20261019-20261910_01-DE